

**ARRÊTÉ N°2025-33-DAJI
PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS
DES DOCTORANTS AUX CONSEILS DES
ÉCOLES DOCTORALES (ED 536 ET ED 537)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2016 modifié relatif à la formation doctorale,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu les statuts des écoles doctorales 536 et 537,

ARRÊTE

Article 1 : Organisation et dates des élections

Les élections pour le renouvellement des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales 536 et 537 auront lieu par voie électronique sur la plateforme Bélénios :

du lundi 16 juin 2025 à 12h00 au mardi 17 juin 2025 à 15h00.

Les opérations électoralles se dérouleront selon le calendrier figurant en annexe du présent arrêté.

La Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (ci-après dénommée « service en charge des élections ») est chargée du bon déroulement des opérations électoralles. Toute démarche relative à ces scrutins peut être effectuée directement auprès du service en charge des élections :

Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARI)

Bureau 0W42

Rez-de-chaussée du bâtiment Nord,

Campus Hannah Arendt

74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon CEDEX 1

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 excepté les mercredi et jeudi.

Adresse électronique : gestion-ed@univ-avignon.fr.

Tél. : 04.90.16.25.29

Information et téléchargement des documents utiles :

Plateforme e-Doc de l'université (e-doc.univ-avignon.fr) - rubrique « Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation »

Lieux d'affichage des listes électoralles et candidatures recevable :

Devant le bureau C051 (CERI), pour l'ED 536 ;

Devant le bureau n°0W42 (DARI), pour l'ED 537.

Article 2 : Durée du mandat

Les représentants des doctorants sont élus par et parmi les doctorants appartenant à l'école doctorale, pour une durée de mandat de deux ans.

Article 3 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs les doctorants régulièrement inscrits à l'université et appartenant à l'école doctorale.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste des électeurs. La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

Les listes des électeurs établies pour chaque école doctorale et arrêtées par le président de l'université, seront affichées, à compter **du mardi 6 mai 2025**, dans les lieux dédiés et mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de l'école doctorale dont elle relève peut demander au président, **au plus tard le lundi 16 mai 2025 à 8h30**, de faire procéder à son inscription.

A cet effet, un formulaire « demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales » sera disponible sur la plateforme e-Doc de l'université et auprès du service en charge des élections.

Article 4 : Mode de scrutin

Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 5 : Nombre de siège à pourvoir

ÉCOLES DOCTORALES	NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR
Agrosciences et Sciences (ED 536)	4
Culture et Patrimoine (ED 537)	4

Article 6 : Conditions d'éligibilité – dépôt des candidatures

Tout électeur inscrit sur la liste électorale est éligible.

Le dépôt des candidatures est obligatoire ; il doit être effectué par le délégué de liste, lui-même obligatoirement candidat.

Les listes de candidatures seront établies sur un formulaire spécifique « dépôt de liste de candidatures ». Ce formulaire complété et signé devra être obligatoirement accompagné de la déclaration individuelle de chaque candidat datée et signée à laquelle sera jointe la copie de leur carte d'étudiant ou à défaut leur certificat de scolarité, avec la copie de leur pièce d'identité.

Les formulaires « dépôt de liste de candidatures » et « déclaration individuelle de candidatures » sont disponibles sur la plateforme e-Doc de l'université et auprès du service en charge des élections .

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe dans un ordre préférentiel avec un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans le cas où une personne souhaiterait être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration de candidature individuelle devra impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste des électeurs conformément au dernier alinéa de l'article 3 du présent arrêté. A défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Les candidatures devront être :

- soit transmises par courriel depuis l'adresse électronique attribuée par l'établissement à l'adresse suivante : gestion-ed@univ-avignon.fr. L'envoi doit être effectué aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour le dépôt des candidatures. Les date et heure figurant sur le courriel d'envoi feront foi.
- soit déposées auprès du service en charge des élections par le candidat, le délégué de liste ou en cas d'empêchement par un autre candidat expressément désigné sur le formulaire « dépôt de liste de candidatures ». **La prise de rendez-vous est obligatoire pour ce mode de dépôt.**
- soit adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Président de l'Université d'Avignon - Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation - case 3 - 74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1. Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

À partir du mercredi 7 mai 2025 à 9h00 et jusqu'au mardi 27 mai 2025 à 12h00.

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date.

La régularisation des candidatures incomplètes reçues par courriel doit, sous peine d'irrecevabilité, intervenir avant les date et heure limites.

Lors du dépôt des candidatures, un récépissé de dépôt de liste sera établi par la gestionnaire des ED de la Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation et remis au délégué de liste ou adressé à ce dernier par courriel selon le monde de réception de la liste de candidatures. Ce récépissé atteste uniquement que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des documents nécessaires.

Le dépôt de liste peut être accompagné d'une profession de foi. Les professions de foi adressées par les différentes listes seront affichées dans les lieux dédiés et mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université et diffusées aux électeurs par voie électronique à l'adresse attribuée par l'établissement.

Pour ce faire, les délégués de listes devront transmettre avant le **mardi 27 mai 2025 à 12h00** un exemplaire de leur profession de foi en version électronique, sous la forme d'un fichier PDF exclusivement à l'adresse suivante : gestion-ed@univ-avignon.fr.

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 (21cm x 29,7cm), en noir et blanc ou couleur, et ne doit comporter aucune photographie.

Il appartient au président de l'université de contrôler le contenu des professions de foi qui ne doit méconnaître aucune règle ni aucun principe, notamment lié au service public ou à la bienséance.

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi, ces mêmes précisions doivent figurer sur les bulletins de vote.

Article 7 : Recevabilité des candidatures

La recevabilité des listes de candidats, pour chaque scrutin, est arrêtée par le président de l'université. Les listes déclarées recevables seront affichées dans les lieux dédiés et mises en ligne sur la plateforme e-Doc de l'université.

Article 8 : Propagande électorale

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. La propagande est autorisée au sein de l'établissement dès la publication du présent arrêté.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans les locaux où sont installés les postes informatiques destinés aux personnes ne disposant pas d'un poste informatique.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote est réalisé par voie électronique sur la plateforme Bélénios. Il n'est pas possible de voter par procuration.

Une réunion de formation des membres des bureaux de vote, contrôle et scellement du système de vote aura lieu le **lundi 16 juin 2025 à 9h00**.

Le scellement interviendra après une dernière vérification de la bonne préparation du système de vote, et la génération des clés de chiffrement, sous le contrôle des membres et des participants. Pour chaque scrutin, une clé sera attribuée au président du bureau de vote et une autre au délégué de chaque liste candidate. Deux clés suffiront au déchiffrement des votes.

Le vote électronique se déroule sur un poste informatique personnel ou à usage individuel (à distance). Le vote peut s'effectuer à partir de n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à internet.

L'électeur ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter a toutefois la possibilité d'exprimer son vote sur un poste informatique dédié dans un local aménagé à cet effet, situé, pour le Campus Hannah Arendt, au bureau 0W42 et, pour le Campus Jean-Henri Fabre, au bureau A123 (Institut AgES).

Les bureaux seront en accès libre de 13h30 à 16h30 le lundi et de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 14h45 le mardi.

Le service en charge des élections s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, soit au plus tard le **vendredi 30 mai 2025**, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

Pour pouvoir voter, les électeurs recevront avant l'ouverture du scrutin un courriel à l'adresse électronique institutionnelle étudiante (@alumni.univ-avignon.fr) attribuée par l'établissement. Ce courriel contiendra un code de vote pour accéder au scrutin sur Bélénios.

Au moment du vote, une confirmation d'identité leur sera demandée soit via le système d'authentification de l'établissement soit via un deuxième code transmis à leur adresse électronique institutionnelle.

Le suffrage exprimé sera anonyme.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service proposé peut, pour voter, se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Article 10 : Bureaux de vote

Pour chaque scrutin il est créé un bureau de vote composé d'un président et d'au moins deux assesseurs. Le président et les assesseurs de chaque bureau de vote sont nommés par le président de l'université. Le délégué de chaque liste déclarée recevable intégrera le bureau vote correspondant.

Le bureau de vote pour le scrutin concernant l'ED 536 est composé comme suit :

Président : Magali Rault, directrice du Collège des Etudes Doctorales

Assesseurs : Johanne Gutierrez et Thierry Valet

Le bureau de vote pour le scrutin concernant l'ED 537 est composé comme suit :

Président : Stéphane Durand, directeur de l'ED 537

Assesseurs : Johanne Gutierrez et Thierry Valet

Chaque bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions doivent être motivées. Elles doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 11 : Dépouillement

Le dépouillement des urnes électroniques aura lieu immédiatement après la clôture des votes.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote signe le procès-verbal qui est immédiatement remis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes candidates sur le déroulement des opérations électorales seront annexées au procès-verbal.

Article 12 : Proclamation des résultats

Le président de l'université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats seront publiés selon les modalités prévues à l'article 14 du présent arrêté.

Article 13 : Modalités de recours

Les résultats peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la proclamation des résultats de l'élection, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
3 0941 NIMES cedex 09

Article 14 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université - Affaires Juridiques - rubrique « actes réglementaires » et pour l'information des électeurs, en accès réservé, sur la plateforme e-Doc de l'université rubrique « Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation ».

Article 17 : Exécution

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Avignon, le 22 avril 2025

Le Président d'Avignon Université,
Georges LINARÈS

Signature calligraphique
Georges Linares
le 22/04/2025 14:43:07 +02:00



Pièce jointe : Calendrier des opérations électorales.

Transmis au Recteur de Région académique, et publié le 22 avril 2025

ANNEXE

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES

« Agrosciences et Sciences » ED 536 et « Culture et Patrimoine » ED 537

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	Mardi 6 mai 2025
Début du dépôt des candidatures	Mercredi 7 mai 2025 à 9h00
Clôture du dépôt des candidatures (entre 30 jours francs maximum et 5 jours francs minimum avant le scrutin)	Mardi 27 mai 2025 à 12h00
Affichage des listes de candidatures recevables et des professions de foi (au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin)	Vendredi 30 mai 2025, au plus tard
Envoi de la notice de vote aux électeurs (au moins 15 jours avant le premier jour de scrutin)	Vendredi 30 mai 2025, au plus tard
Date limite des demandes d'inscription / de rectification sur les listes électorales	Lundi 16 juin 2025 à 8h30
Scellement des urnes électroniques	Lundi 16 juin 2025 à 9h00
Scrutins	Du lundi 16 juin à 12h00 au mardi 17 juin 2025 à 15h00
Dépouillement	A l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales